1884.

DES OSSUAIRES

ET DES

BOITES A CRANES DE LA BRETAGNE ARMORICAINE

Par M. Th. DUCROCQ,

Professeur à la Faculté de droit de Paris, Doyen honoraire de celle de Poitiers,
Correspondant de l'Institut,
Membre du Comité des travaux scientifiques et historiques.

Certaines parties de l'ancienne province de Bretagne ont conservé de nos jours divers usages funéraires des plus curieux parmi ceux que nous avons soumis, à d'autres points de vue, à l'examen de la section des sciences économiques et sociales du dernier congrès (1884) de la Sorbonne. Sans insister aujourd'hui sur les questions juridiques, administratives, économiques, que ces pratiques soulèvent, nous ne voulons parler ici de ces usages bretons que dans l'ordre des idées et des faits qui forment le domaine propre d'un congrès d'histoire et d'archéologie.

Celui de ces usages qui est le plus répandu dans la Bretagne armoricaine nous présente, en effet, au sein de la France de nos jours, dans ce dernier quart du XIX^e^ siècle, le maintien de certaines pratiques funéraires des siècles passés.

Après que la novelle 820 de l'empereur Léon eut aboli l'antique usage romain de placer les tombeaux hors des villes, ainsi que le recommandait la loi des Douze-Tables : « *hominem mortuum in urbe ne sepelito neve urito* », l'usage s'était promptement répandu dans le monde chrétien d'enterrer les morts dans les églises et autour des églises, dans l'intérieur des villes, bourgs et villages. Les générations successives y venaient reposer. L'oubli des lois de l'hygiène,

et l'attachement même des populations à ces champs où avaient reposé leurs pères, reculaient longtemps, au risque d'épidémies redoutables, les translations nécessaires. Les nouveaux venus venaient incessamment remplacer ceux qui les avaient précédés dans la tombe. Il en était résulté à travers les siècles des accumulations de crânes et d'ossements, qui formaient des charniers ou ossuaires dans la plupart des anciennes nécropoles.

L'antique cimetière des Innocents de Paris en fut le plus mémorable exemple. Albert Lenoir s'est demandé si son origine ne remontait pas à Lutèce, dont la voie, conduisant dans les provinces du Nord, touchait ce cimetière. Il est certain que ce fut Philippe-Auguste qui, en 1186, le fit entourer de murailles. Il fut agrandi en 1218. Il a existé jusqu'en 1786, époque de sa suppression, en vertu de l'exécution tardive de l'arrêt du Parlement de Paris de 1765. Pendant cette longue série de siècles, il avait reçu une masse énorme de cadavres, qu'une statistique a évalué à douze millions de corps. Depuis longtemps, il était impuissant à les dévorer. Ils avaient démesurément exhaussé son sol, élevé de huit pieds au-dessus du sol des habitations voisines. Il les rejetait parfois dans les caves des maisons voisines. N'offrant plus un refuge à la mort, et depuis longtemps un foyer de pestilence, il la répandait autour de lui.

Cette nécropole tant de fois séculaire n'avait pu cependant continuer à remplir son rôle, même dans ces conditions lamentables, qu'en entassant les ossements humains, successivement extraits du sol, dans d'immenses charniers formés dans le but de laisser plus de place aux nouveaux arrivants.

Une planche remarquable de la *Statistique monumentale de Paris* par Albert Lenoir, dans la grande collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, donne une idée saisissante de ces charniers anciens, légués par le moyen âge aux temps modernes.

Cette planche représente *la vue des charniers* à l'époque de la destruction du cimetière des Innocents, en 1786, dessinée par l'architecte Bernier, par ordre de M. de Crône, lieutenant de police. Cette gravure forme la planche 3 de la monographie du cimetière des Innocents dans cette magnifique publication.

Ces masses énormes de crânes et d'ossements furent portées aux catacombes, qui, depuis cette époque, servent d'exutoire aux

grandes nécropoles de la capitale. Les seuls visiteurs du Paris souterrain voient ces débris humains que jadis amassaient et montraient les vieux charniers.

Or, au temps où nous sommes, cet ancien usage des ossuaires ou charniers s'est conservé dans un grand nombre de localités de la Bretagne.

On les voit sous des portiques ou des arcades comme aux Saints-Innocents de Paris, ou sous des porches à la porte des églises, ou, le plus souvent, dans le cimetière, dans des caveaux placés sous des édicules d'architectures diverses. La disposition des ossements y est variable aussi; mais d'ordinaire ils sont placés pêle-mêle, et toujours exposés aux regards, principalement dans des caveaux ouverts.

Dans quelques ossuaires bretons, la quantité des ossements entassés a été considérable. Aussi, dans certaines paroisses, l'usage s'était-il établi de profiter des cérémonies religieuses exceptionnelles, telles que les jubilés, pour rendre à la terre, dans une fosse commune, en grande pompe et devant les fidèles assemblés, tous les ossements recueillis dans l'ossuaire commun d'un jubilé à l'autre.

C'est ce qui a été fait aussi dans les communes où les dispositions du décret du 23 prairial an XII, relatives à l'éloignement des lieux de sépulture, ont reçu leur exécution.

Par ces deux causes, et aussi parfois par la diminution d'intensité de cette ancienne pratique, il y a beaucoup d'ossuaires bretons qui contiennent peu d'ossements.

Un autre usage vient aussi, dans quelques communes, contribuer à diminuer ce nombre.

Ce second usage est né du premier. Il semble moins ancien. Cependant, leurs origines lointaines et indécises paraissent se confondre. C'est l'usage, dans certaines localités, des boîtes à crânes, et dans d'autres des boîtes à ossements.

Lorsque l'heure est venue, après les cinq ans fixés par l'article 6 du décret sur les sépultures, du 23 prairial an XII, ou après un plus grand nombre d'années, de procéder à l'ouverture de nouvelles sépultures, au lieu de transporter à l'ossuaire tous les ossements du dernier occupant, sa famille est admise à en recueillir le crâne. Elle le place dans un petit coffre en bois. La forme ordinaire de ces

boites est celle d'une arche surmontée d'une petite croix. Le tout est peint, soit en gris, soit en blanc, soit en noir. Chaque boîte porte une inscription dont voici la formule habituelle : « *Ci git le chef* » *de...* ». Parfois, il est écrit : « *Ci gît* » telle personne. Souvent une date est ajoutée.

Une ouverture est pratiquée qui permet de voir le contenu ; c'est comme la fenêtre de l'arche. On a soin ordinairement de n'exposer ainsi que le derrière du crâne ; mais parfois nous y avons vu la face, et je n'ai pasbesoin de dire combien cette exhibition déjà pénible le devient encore davantage, surtout lorsque dans les cavités du crâne se sont réfugiées des limaces du cimetière.

Le but des boîtes à crânes est manifeste. Elles ravissent à la promiscuité du charnier la partie la plus noble de l'ossature humaine. En outre, une main vigilante, et qui pense ne se tromper jamais, la marque du nom qu'elle a porté.

Telles sont les boîtes à crânes de Saint-Pol-de-Léon.

Les unes se trouvent dans l'ancienne et vaste cathédrale aux deux belles flèches. Il n'en existe pas au contraire dans l'église Notre-Dame de Creizker que domine le merveilleux clocher à jour de 80 mètres de hauteur du XIV^e^ siècle. Ces boîtes à crânes de l'ancienne cathédrale de Saint-Pol-de-Léon y sont placées au-dessus du mur du chœur. Elles sont nombreuses. D'après leurs inscriptions, ces restes ont appartenu à des ecclésiastiques et à des laïques des deux sexes qui paraissent avoir été des personnes notables et des bienfaiteurs de l'Eglise.

Les autres sont au cimetière, non dans l'église Saint-Pierre qui lui sert de chapelle, ni près du charnier commun placé à l'extrémité du cimetière, mais dans de petits monuments en granit de trois à quatre mètres de haut, placés entre la porte d'entrée et la chapelle, le long du chemin principal qui y conduit. Chacune de ces constructions porte quatre et cinq tablettes étagées, sur lesquelles sont placées les boîtes à crânes plus nombreuses qu'à l'ancienne cathédrale.

L'usage de ces boîtes est inconnu dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il appartient à la partie armoricaine de la Bretagne. Il est pratiqué dans le département des Côtes-du-Nord et surtout dans celui du Finistère.

En outre de celles de Saint-Pol-de-Léon, nous signalons encore, à titre d'exemple, dans les cantons de Paimpol et de Plouha, les boîtes à crânes de Hanloup, de la Méaugon ; celles de Kermaria-an-Isguit, où ces boîtes sont étagées sur des supports placés dans la chapelle des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, renommée par sa danse macabre du XV^e^ ; près de Morlaix, celles de Tuimillian ; près de Portspoder et de Landunevez qui ont toujours leurs ossuaires, les boîtes à crânes de l'église de Brelez, celles de Saint-Thélo, et de même dans de nombreuses communes de la Basse-Bretagne où cet usage s'est maintenu et se pratique encore fréquemment aujourd'hui.

L'usage des boîtes à ossements paraît plus rare que celui des boîtes à crânes. Le coffre en bois, de même forme, mais sans ouverture, et beaucoup plus grand, soustrait alors tous les ossements du mort à la confusion de l'ossuaire. Il en existe aussi dans le Morbihan, et notamment, bien qu'en petit nombre, dans le cimetière de Carnac, non loin des célèbres alignements de menhirs.

Dans de nombreuses communes de la Bretagne, les populations sont encore aujourd'hui très attachées à ces usages du passé. Même dans des localités où, par suite de la création de nouveaux cimetières, toutes les places ne sont pas encore prises, il est facile de constater, en les interrogeant, que les habitants se proposent, comme un droit sur l'exercice duquel ils comptent absolument, de recueillir plus tard, de la même manière, tout ou partie des ossements de leurs morts.

La loi exige cependant une autorisation d'exhumer. L'article 360 du Code pénal qualifie de violation de tombeaux ou de sépultures, et punit de peines correctionnelles, toute exhumation, non seulement de cadavres, mais aussi d'ossements, effectuée sans ordre ou autorisation de l'administration municipale. Il dépend donc de la volonté de l'administration d'empêcher ces pratiques. Mais depuis la Révolution, elles ont toujours été tolérées.

Il convient, en effet, d'user avec modération du pouvoir en ces délicates matières. Il est bon de respecter la liberté des familles et des individus, en toutes pratiques funéraires non contraires au respect dû à la mémoire des morts ou à la sécurité des vivants.

Au progrès de la civilisation surtout il appartient de faire disparaître ces usages dont les causes historiques ont cessé d'être. Les

boîtes de Bretagne étaient plus répandues et plus nombreuses autrefois qu'aujourd'hui. A Roscow même, à 5 kilomètres de Saint-Pol-de-Léon, il n'y a plus de boîtes à crânes ; il y en avait au siècle dernier et même encore dans la première partie du siècle actuel. A Carnac, les boîtes à ossements sont une rare exception.

En remédiant, autant qu'il est en leur pouvoir, à l'exiguité trop fréquente des cimetières, les administrations municipales, sans mesures de rigueur, enlèveront sa raison d'être à l'ossuaire, vestige du moyen âge, et les boîtes à crânes et à ossements disparaîtraient d'elles-mêmes, en même temps que ces lugubres charniers.

Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tome VII (Année 1884).

Poitiers. — Imprimerie générale de l'Ouest. (Georges Guillois.)